

évidence ce contraste de la part de nos honorables amis d'en face, qu'elle trouve que nos discours ressemblent plutôt à des discours de campagnes électorales?

(Traduction)

Mlle Jewett: Pas du tout, monsieur l'Orateur. Il me semblait simplement entendre un discours prononcé dans une assemblée politique plutôt qu'un discours fondé sur la raison.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, il a été question à la Chambre de beaucoup de régions cet après-midi et précédemment. On a discuté de régions tout court, de régions locales, de régions provinciales, de régions nationales, de régions internationales et même de régions économiques et politiques. Pour ma part, je n'ai qu'une question à signaler à la Chambre et j'ai du mal à trouver un terrain d'approche. C'est la région—ce mot me revient sans cesse, car je l'ai entendu si souvent cet après-midi—ou distance qui sépare la loi elle-même de son application telle que nous la connaissons chez nous dans nos circonscriptions, ou telle que M. et M^{me} Toulemonde la connaissent.

Je voudrais préciser ma pensée pour le ministre. Bien que la chose n'ai pas trait uniquement à la loi de l'impôt sur le revenu, je n'ignore pas que le débat est restreint à cette loi et à ses modifications. Je pourrais prendre beaucoup de temps cet après-midi pour discuter des modifications article par article, mais telle n'est pas mon intention. J'aime à croire que le ministre accordera quelque attention à la question que je vais lui soumettre. Je sais, la première chose qu'on me répondra, c'est probablement que le problème a été transmis par le précédent gouvernement conservateur, mais si l'on nous sert cette réponse, je devrai rappeler à l'honorable représentant que nous avons dû y faire face sous nombre d'anciens gouvernements. C'est en toute honnêteté et conscience que je signale la chose au ministre, dans l'espoir qu'il y aura une certaine amélioration. Les députés ont entendu parler du même problème non seulement à propos du bill dont la Chambre est saisie, mais aussi d'autres mesures législatives présentées au cours des ans. Je ne siège pas ici depuis longtemps, j'en conviens, mais je sais, par la lecture du hansard, que le même problème s'est posé.

C'est très bien de parler de régions internationales et d'autres zones géographiques. Nous parlons de la France et de bien d'autres pays mais, à mon sens, nous n'avons pas abordé le problème que je veux soumettre cet après-midi à l'attention des honorables députés, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises. Le problème a simplement trait à

[M. Perron.]

la différence qui existe entre la loi proprement dite et son application. Pour tâcher de me faire bien comprendre, je vais citer un exemple, bien qu'il ne soit pas déterminé. Nous discutons les mesures législatives ici à plusieurs reprises, mais lorsque nous retournons dans nos circonscriptions, nous entendons des plaintes et des réclamations. Que constatons-nous lorsque nous rentrons dans nos circonscriptions? Il n'y a rien dans la loi qui se rapporte au problème que je soulève ici.

Je me rends bien compte que ce n'est pas le moment de présenter des griefs. Je voudrais seulement exposer ce point au ministre afin qu'il puisse l'étudier. Je pense que c'est tout à notre honneur que notre ministre des Finances soit écrivain. A mon avis, nous sommes favorisés sous ce rapport dans l'étude d'une question comme celle-là puisque le fossé qui sépare la loi de son application est si considérable.

Je voudrais en donner ici un bref exemple au ministre. J'ai reçu plainte sur plainte à ce sujet. Je suppose que tous les députés de l'Alberta comme ceux des autres circonscriptions rurales qui doivent s'occuper des gens engagés dans l'exploitation agricole ont également reçu des réclamations. Nous avons entendu parler tantôt de l'achat d'accords de ventes. On fait beaucoup de concessions à ce sujet dans certaines régions. Le mot région me revient sans cesse à l'esprit. Pour résumer, je dirai qu'il s'agit de terres où abondent les roches et les souches et ainsi de suite et où l'application des méthodes d'exploitation agricole n'est pas chose facile. Le cas se présente souvent en Alberta et je suis persuadé qu'il se produit aussi en Ontario et dans les autres provinces. On achète un certain lopin de terre en vertu d'un contrat de vente avec l'intention de le labourer, de le cultiver et d'y faire pousser une récolte qui rapportera un revenu. Je pourrais examiner tous ces articles, monsieur l'Orateur, mais aux termes des dispositions relatives aux allocations au titre des immobilisations, on accorde ou refuse un certain montant aux fins d'améliorations. Qu'il s'agisse d'enlever des pierres ou d'arracher des souches du premier défrichage ou encore de l'application d'engrais, peu importe. Dans les régions à sol gris en particulier, il faut fertiliser le sol en plus de le défricher, si l'on veut que quelque chose y pousse.

Je parle surtout du défrichage qui entraîne des frais tout comme le reste. On accorde une certaine allocation qui peut être très importante; elle est variable. D'aucuns défrichent probablement un sol vierge pour presque rien alors que d'autres dépensent jusqu'à \$20, \$25, \$30, \$35 ou \$40 l'acre à rendre une terre productive.